



## HAIDE A L'ACHAT DE CYCLES POUR LES LIVREURS, COURSIERS, RÉPARATEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONNELS DU SOIN À DOMICILE

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### « Cycles pour les pros »

Afin d'améliorer le cadre de vie urbain, la qualité de l'air, et d'inciter à l'usage professionnel des modes actifs, Nantes Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de cycles pour les professionnels exerçant à Nantes Métropole.

Il s'agit d'une subvention fixée à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC d'un cycle dans la limite de 400€ TTC par véhicule neuf acheté. Cette aide est limitée à 10 véhicules par bénéficiaire sur 3 ans. Sont concernés les vélos à assistance électrique, vélos cargo biporteurs ou triporteurs avec ou sans assistance électrique tels que défini à l'article 2 de la convention.

**Cette offre s'adresse aux livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants, professionnels du soin à domicile dont l'activité est basée sur le territoire de Nantes Métropole, professionnel dont le cycle est un outil de travail et dont l'activité figure dans la liste des codes de nomenclature d'activités françaises ci jointe.**

<b>LE DEMANDEUR</b>	
Nom de l'entreprise, association :	
NOM Prénom du demandeur : .....	
Activité :	
<input type="radio"/> livreur <input type="radio"/> coursier <input type="radio"/> réparateur <input type="radio"/> artisan <input type="radio"/> commerçant <input type="radio"/> soin à domicile	
Raison Sociale :	
ADRESSE : .....	
Code postal - commune : .....	
Téléphone :	Mail :

**Je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :**

- à ne percevoir qu'une seule subvention par véhicule dans la limite de 10 véhicules aidés,
- à apporter la preuve aux services de Nantes Métropole, qui en feront la demande, que je suis bien en possession des cycles aidés, et dans l'hypothèse où les véhicules aidés viendraient à être revendus, à restituer la dite subvention à Nantes Métropole.

**Sanction en cas de détournement de la subvention :**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis; et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".

DATE :

SIGNATURE

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

## A) Pour un commerçant, artisan, réparateur, coursier ou livreur

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la **convention signée, non datée** portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif, et permettant d'identifier le ou les vélos achetés avec leur prix TTC
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal d'entité
- l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société **avec l'adresse actuelle indiquée, sans ajout manuscrit**

## B) Pour un professionnel de soins à domicile

- le formulaire de la demande dûment complété,
- les deux exemplaires originaux de la **convention signée, non datée** portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal de l'entité
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société **avec l'adresse actuelle indiquée, non manuscrite**

ainsi que les justificatifs de l'activité professionnelle, à savoir :

o Pour le cas d'un exercice libéral individuel : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou en cas d'installation récente, le numéro d'inscription au tableau de l'Ordre ou une feuille de soin portant mention du « pavé d'identification » du professionnel de santé,

o Pour le cas d'un remplaçant : l'autorisation de remplacement délivré par la D.D.A.S.S.

o Pour le cas d'un exercice en société, au sein d'une association, en structure hospitalière ou médico-sociale : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois, ou la déclaration d'existence de l'association délivrée par la Préfecture portant mention de son activité ou un justificatif URSSAF justifiant l'activité professionnelle ci-dessus désignée.

## DOSSIER COMPLET À ADRESSER :

Nantes Métropole – Département déplacements - Service activateur des changements de mobilité

2 cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.



## **Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de cycles propres pour les livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants, professionnels du soin à domicile exerçant à Nantes Métropole**

### **Entre**

Nantes Métropole, représenté par le Vice-Président déplacements doux, dans le cadre des délégations de signatures attribuées par la Présidente de Nantes Métropole,

D'une part

### **Et**

NOM, prénom :

Raison sociale :

Domicilié :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

### **Préambule**

Livrer, réparer, servir la ville est aujourd'hui l'affaire d'une multitude d'acteurs, de professionnels mobiles, nécessaires à la vie urbaine et à son dynamisme. La plupart de ces activités se font au moyen de cyclomoteurs ou utilitaires, qui génèrent, au-delà des services qu'ils rendent, de l'encombrement urbain, des polluants atmosphériques et des nuisances sonores.

Afin d'améliorer le cadre de vie urbain, la qualité de l'air, et d'inciter à l'usage des modes actifs, Nantes Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de cycles propres pour les livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants, professionnels du soin à domicile exerçant à Nantes Métropole.

La Présidente de Nantes Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole, référencée 2016-03, est autorisée à signer les conventions portant sur l'attribution d'une subvention destinée à l'acquisition d'un cycle propre pour les professionnels de la ville.

Le terme générique « cycle propre » comprend les vélos, vélo-cargo (à deux ou trois roues) avec ou sans assistance électrique.

Les bénéficiaires de la subvention sont les professionnels pour qui le cycle est l'outil de travail et le moyen de desservir la ville. Cela concerne les livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants et professionnels du soin à domicile exerçant sur le territoire de Nantes Métropole.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Nantes Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition de cycles neufs à usage professionnel.

Ce modèle de convention, joint à la délibération n° 2016-03, constitue le texte de référence pour chacune des conventions individualisées qui ne feront pas l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain de Nantes Métropole.

## **Article 2 - Modèles de cycles concernés**

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique, vélo cargo, biporteurs ou triporteurs, avec ou sans assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » (VAE) s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

## **Article 3 - Engagement de Nantes Métropole**

Nantes Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole référencée 2016-03, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du cycle propre, dans la limite de 400 € par véhicule.

Cette aide est limitée à dix (10) véhicules par le bénéficiaire.

## **Article 4 - Condition de versement de la subvention**

Nantes Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du cycle neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

## **Article 5 - Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la subvention remettra le formulaire de la demande dûment complété, l'attestation sur l'honneur, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », et devra satisfaire aux obligations suivantes et fournir les éléments suivants :

### **A) Pour un commerçant, artisan, réparateur, coursier ou livreur**

- le formulaire de la demande dûment complété et signé,
- les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal d'entité,

- l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

## B) Pour un professionnel de soins à domicile

Les justificatifs de l'activité professionnelle, à savoir :

o Pour le cas d'un exercice libéral individuel : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou en cas d'installation récente, le numéro d'inscription au tableau de l'Ordre ou une feuille de soin portant mention du «pavé d'identification» du professionnel de santé,

o Pour le cas d'un remplaçant : l'autorisation de remplacement délivré par la D.D.A.S.S.

o Pour le cas d'un exercice en société, au sein d'une association, en structure hospitalière ou médico-sociale : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois, ou la déclaration d'existence de l'association délivrée par la Préfecture portant mention de son activité ou un justificatif URSSAF justifiant l'activité professionnelle ci-dessus désignée.

- le formulaire de la demande dûment complété et signé,
- les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé»,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal de l'entité,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

### Article 6- Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le cycle concerné par la dite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Nantes Métropole.

### Article 7 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : «**L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende**»).

### Article 8 - Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Nantes, le

**Pour Nantes Métropole**

**Le bénéficiaire,**

**« Rajouter la mention  
manuscrite lu et approuvé »**

**Le Vice-Président  
Déplacements Doux**

**Nom, Prénom**



## Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de cycles propres pour les livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants, professionnels du soin à domicile exerçant à Nantes Métropole

### Entre

Nantes Métropole, représenté par le Vice-Président déplacements doux, dans le cadre des délégations de signatures attribuées par la Présidente de Nantes Métropole,

D'une part

### Et

NOM, prénom :

Raison sociale :

Domicilié :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

### Préambule

Livrer, réparer, servir la ville est aujourd'hui l'affaire d'une multitude d'acteurs, de professionnels mobiles, nécessaires à la vie urbaine et à son dynamisme. La plupart de ces activités se font au moyen de cyclomoteurs ou utilitaires, qui génèrent, au-delà des services qu'ils rendent, de l'encombrement urbain, des polluants atmosphériques et des nuisances sonores.

Afin d'améliorer le cadre de vie urbain, la qualité de l'air, et d'inciter à l'usage des modes actifs, Nantes Métropole met en place un dispositif d'aide à l'achat de cycles propres pour les livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants, professionnels du soin à domicile exerçant à Nantes Métropole.

La Présidente de Nantes Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole, référencée 2016-03, est autorisée à signer les conventions portant sur l'attribution d'une subvention destinée à l'acquisition d'un cycle propre pour les professionnels de la ville.

Le terme générique « cycle propre » comprend les vélos, vélo-cargo (à deux ou trois roues) avec ou sans assistance électrique.

Les bénéficiaires de la subvention sont les professionnels pour qui le cycle est l'outil de travail et le moyen de desservir la ville. Cela concerne les livreurs, coursiers, réparateurs, artisans, commerçants et professionnels du soin à domicile exerçant sur le territoire de Nantes Métropole.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Nantes Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition de cycles neufs à usage professionnel.

Ce modèle de convention, joint à la délibération n° 2016-03, constitue le texte de référence pour chacune des conventions individualisées qui ne feront pas l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain de Nantes Métropole.

## **Article 2 - Modèles de cycles concernés**

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique, vélo cargo, bipoteurs ou triporteurs, avec ou sans assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » (VAE) s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

## **Article 3 - Engagement de Nantes Métropole**

Nantes Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole référencée 2016-03, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du cycle propre, dans la limite de 400 € par véhicule.

Cette aide est limitée à dix (10) véhicules par le bénéficiaire.

## **Article 4 - Condition de versement de la subvention**

Nantes Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du cycle neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

## **Article 5 - Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la subvention remettra le formulaire de la demande dûment complété, l'attestation sur l'honneur, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », et devra satisfaire aux obligations suivantes et fournir les éléments suivants :

### **A) Pour un commerçant, artisan, réparateur, coursier ou livreur**

- le formulaire de la demande dûment complété et signé,
- les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal d'entité,



- l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

## B) Pour un professionnel de soins à domicile

Les justificatifs de l'activité professionnelle, à savoir :

o Pour le cas d'un exercice libéral individuel : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou en cas d'installation récente, le numéro d'inscription au tableau de l'Ordre ou une feuille de soin portant mention du «pavé d'identification» du professionnel de santé,

o Pour le cas d'un remplaçant : l'autorisation de remplacement délivré par la D.D.A.S.S.

o Pour le cas d'un exercice en société, au sein d'une association, en structure hospitalière ou médico-sociale : l'avis d'imposition à la taxe professionnelle de moins d'un an justifiant de l'activité professionnelle, ou l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois, ou la déclaration d'existence de l'association délivrée par la Préfecture portant mention de son activité ou un justificatif URSSAF justifiant l'activité professionnelle ci-dessus désignée.

- le formulaire de la demande dûment complété et signé,
- les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé»,
- la copie de la (ou des) facture d'achat du cycle qui doit être postérieure à la mise en place de l'ensemble du dispositif,
- une copie d'une pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal de l'entité,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du chef d'entreprise ou de la société.

### Article 6- Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le cycle concerné par la dite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Nantes Métropole.

### Article 7 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : «**L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende**»).

### Article 8 - Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Nantes, le

**Pour Nantes Métropole**

**Le bénéficiaire,**

**« Rajouter la mention  
manuscrite lu et approuvé »**

**Le Vice-Président  
Déplacements Doux**

**Nom, Prénom**